
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 10 et le 25 juin 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution y relative, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 7 juillet 2020.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet vise essentiellement à :
 - Modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53;
 - Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone commerciale de type artériel « Ca 947 » ainsi qu'à la création d'une nouvelle zone de conservation « Cons 834 »;
 - Ajouter à la Grille des usages et des normes de la zone « Ct 200 », de la catégorie d'usage communautaire de type « communautaire d'envergure » et normes correspondantes;
 - Modifier la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone « Hc 101 », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 3 » ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à « 16 » pour les catégories d'usages « habitation multifamiliale » et « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

But de la demande

4. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

5. Cette demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - Les prénoms et noms et coordonnées de la personne intéressée ;
 - La qualité de la personne intéressée.
6. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;

- Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
7. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Délai

8. Les demandes concernant ce second projet de règlement doivent être reçues par écrit, **ou plus tard le 16 juillet 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

9. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville en communiquant avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 7 juillet 2020.

Zones d'où peut provenir une demande

10. Ce second projet de règlement vise les zones suivantes :
- Pour la zone concernée « CA 947 », les zones contiguës sont les suivantes : Ca 946, Vc 948, Ca 957, Va 959 et Cs 988 ;
 - Pour la zone concernée « Va 959 », les zones contiguës sont les suivantes : P 801, Cons 825, Cons 826, Cons 827, Cons 832, Vc 940, Ca 947, Vc 948, Va 949, Vc 954, Vc 955, Vc 956, Ca 957, Vc 958, Vc 960, Vc 961, Va 962, Va 963, Ru 964, Vc 965, Vc 971, Ru 972, Rec 993, Va 994, Va 995, Va 996, Cs 998 ;
 - Pour la zone « Cs 988 », les zones contiguës sont les suivantes : Ca 946, Ca 947 et Vc 948 ;
 - Pour la zone « Vc 948 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 800, P 801, Cons 831, Ca 944, In 945, Ca 946, Ca 947, Va 959 et Cs 988 ;
 - Pour la zone concernée « Cons 834 », les zones contiguës sont les suivants : Ca 946, Ca 947, Vc 948, Va 959 et Cs 988 ;
 - Pour la zone concernée « Ct 200 », les zones contiguës sont les suivants : Hc 201, Hb 202, Ht 209, Ht 210, Ha 313, Ht 314, Hb 315, Ht 316 ;
 - Pour la zone concernée « Hc 101 », les zones contiguës sont les suivants : Ha 100, Ha 103, Up 104, Ha 105, Hc 125, Vc 800, Ha 804, In 816, Ca 943 et Ca 944.

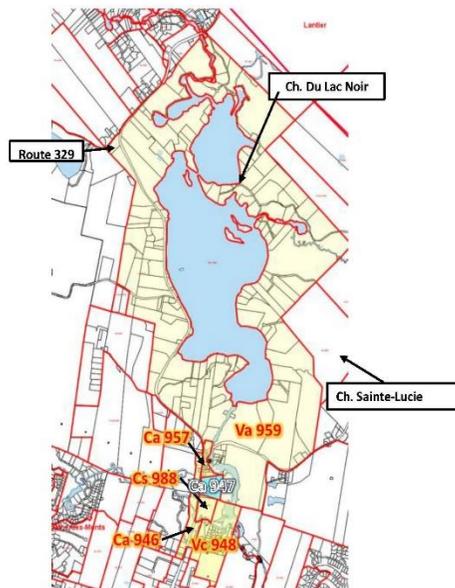
Ces zones sont représentées aux croquis ci-joints :



1.2 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles

Zones contiguës
 Zone Concernée

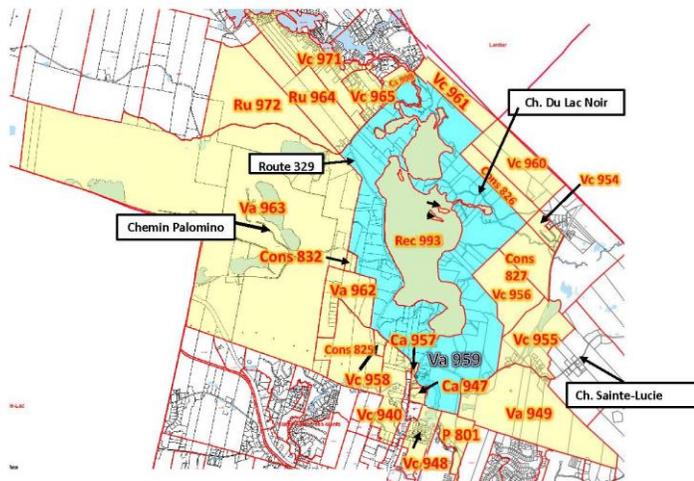
Zone concernée	Zones contiguës
Ca 947	Ca 946
	Vc 948
	Ca 957
	Va 959
	Cs 988



1.2 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles

Zones contiguës
 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës		
Va 959	P 801	Cons 825	Cons 826
	Cons 827	Cons 832	Vc 940
	Ca 947	Vc 948	Va 949
	Vc 954	Vc 955	Vc 956
	Ca 957	Vc 958	Vc 960
	Vc 961	Va 962	Va 963
	Ru 964	Vc 965	Vc 971
	Ru 972	Rec 993	Va 994
	Va 995	Va 996	Cs 998



1.2 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles

Zones contiguës
 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Cs 988	Ca 946
	Ca 947
	Vc 948



1.2 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles

 Zones contiguës
 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Vc 948	Vc 800
	P 801
	Cons 831
	Ca 944
	In 945
	Ca 946
	Ca 947
	Va 959
	Cs 988



1.2 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles

 Zones contiguës
 Zone Concernée

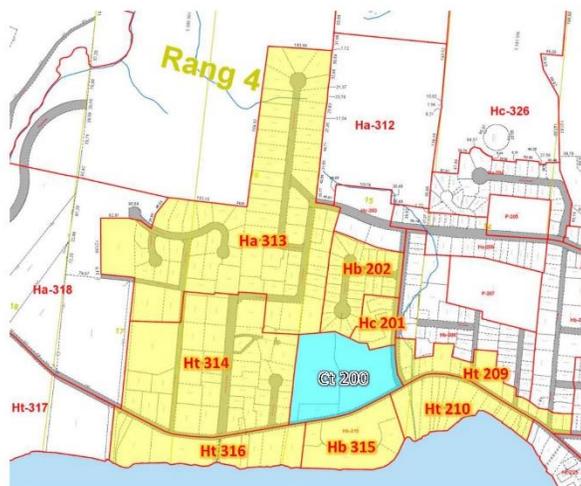
Zone concernée	Zones contiguës
Cons 834	Ca 946
	Ca 947
	Vc 948
	Va 959
	Cs 988



1.2 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles

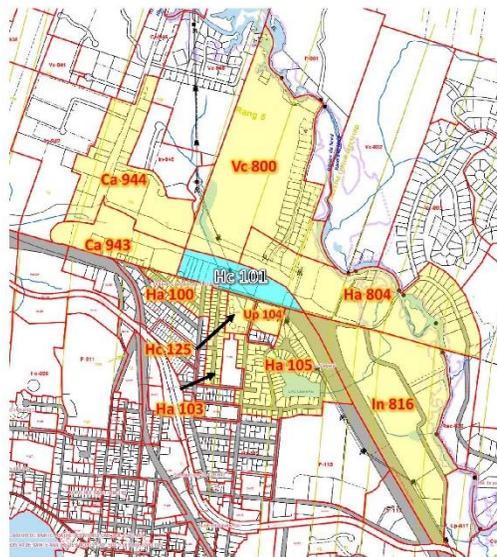
 Zones contiguës
 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Ct 200	Hc 201
	Hb 202
	Ht 209
	Ht 210
	Ha 313
	Ht 314
	Hb 315
	Ht 316



 Zones contiguës
 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Hc 101	Ha 100
	Ha 103
	Up 104
	Ha 105
	Hc 125
	Vc 800
	Ha 804
	In 816
	Ca 943
	Ca 944



Absence de demande de validité

11. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

12. Le second projet de règlement et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 8 juillet 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière